

**ARRÊTÉ N° ARR_2023_0455_ART_RD204_ BLOIS SUR SEILLE ET LADOYE
SUR SEILLE**

Portant réglementation de la circulation
Sur une Route Départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – première et huitième parties ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de l'association « JE SUIS SENSIBLE » en date du 28 mars 2023 ;

VU l'avis de Mmes et MM. les Maires de VOITEUR, NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE, LADOYE SUR SEILLE et CHÂTEAU CHALON en date du 30 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour protéger la migration des salamandres tachetées, il convient de réglementer la circulation sur la RD 204 – territoire des Communes de NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE et LADOYE SUR SEILLE

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 204** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du lundi 03 avril 2023 au dimanche 23 avril 2023 de nuit entre 23h00 et 05h00 week-end compris
Localisation	Du PR 0+0000 (intersection avec la RD 70) au PR 7+0560 (intersection avec la RD 5)
restrictions	Circulation de tous véhicules en transit interdite la nuit du PR 6+0010 au PR 6+0570, zone de migration entre LADOYE SUR SEILLE et GRANGE DE LADOYE. Limitation de vitesse à 30 km/h
Dérogation	Desserte des propriétés riveraines et véhicules de secours

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit (voir plan joint) :

- RD 5 CHATEAU CHALON, VOITEUR
- RD 70 NEVY SUR SEILLE

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue par les soins de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER.

ARTICLE 4 Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à Mmes MM les Maires de VOITEUR, NEVY SUR SEILLE, BLOIS SUR SEILLE, LADOYE SUR SEILLE et CHATEAU CHALON, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de Metz, Mme la Directrice de l'UT 39 du Conseil Régional BFC, M. le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne et de Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

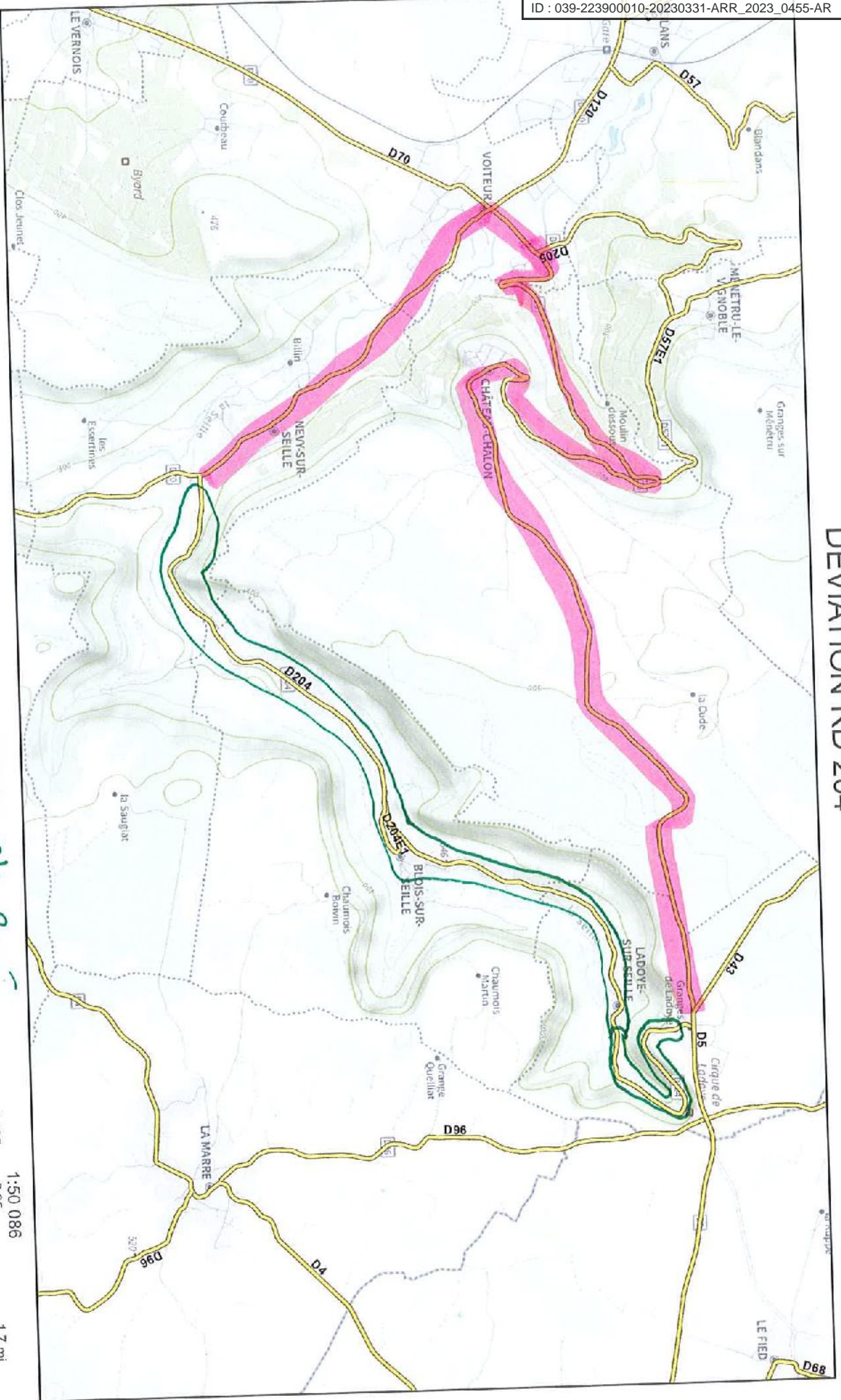
ARTICLE 6 Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de LONS LE SAUNIER à l'adresse suivante : 45 rte de CHILLY LE VIGNOBLE – 39570 MESSIA SUR SORNE.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



DEVIATION RD 204



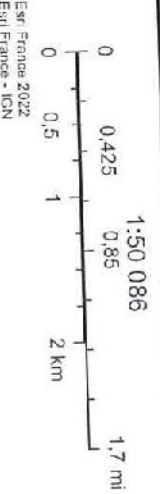
mars 28, 2023

- Autoroutes
- Routes Nationales
- Tronçons Départementales
- Routes gauches
- Voies utilisées en VH
- Contour du département

RD de Bonne

deviation

dans les 2 sens.



Esri, France 2022
Esri France - IGN